

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 10 juillet 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
------------------------------	------------------------------

CITOYENS: 7

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-07-224

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-225

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-226

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023 tenue à 17 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023 tenue à 17 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-227

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 tenue à 11 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 tenue à 11 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-228

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 12 juin 2023 : décisions CP-0623-245 à CP-0623-248 inclusivement;
- 19 juin 2023 : décisions CP-0623-249 à CP-0623-260 inclusivement;
- 26 juin 2023 : décisions CP-0623-261 à CP-0623-271 inclusivement;
- 3 juillet 2023 : décisions CP-0723-272 à CP-0723-284 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-229

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-363 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2009-151 QUANT À LA ZONE 22M »**

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 23 mai 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-23-04 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-23-04 (2) le 12 juin 2023, et à la publication d'un avis le 14 juin 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 2023-363, intitulé :
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151
QUANT À LA ZONE 22M ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-230

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-05 (2),
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-151 QUANT À LA ZONE 67I »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-05 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-23-05 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-23-05 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-23-05 (2), intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 67I »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-23-05 (2), intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 67I » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-231

ABROGATION – RÉOLUTION N° 2023-05-159, INTITULÉE : « AUTORISATION – VERSEMENT FINAL – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023 – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER INC. »

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’abroger la résolution n° 2023-05-159, intitulée : « AUTORISATION – VERSEMENT FINAL – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023 – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER INC. ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-232

MODIFICATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1022, INTITULÉE « SÉCURITÉ DE L’INFORMATION »

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE modifier la Politique administrative n° 1022, intitulée « Sécurité de l’information » en remplaçant l’Annexe III concernant l’Entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants et/ou fournisseurs et/ou partenaires par l’Annexe III du Règlement n°2023-362 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-233

ABROGATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1029, INTITULÉE « PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L’EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION OU DE L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT »

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’abroger la politique administrative n° 1029, intitulée « Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat » adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-234

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET N° VPC-SI-AE-20220715-01– BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 67 975 \$, taxes en sus, à l'entreprise LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) INC., en paiement pour la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable pour le Service de sécurité incendie, faisant l'objet du projet n° VPC-SI-AE-20220715-01, le tout conformément à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 9 juin 2023;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de l'entreprise LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) INC., au montant de 7 226,18 \$, détenu par la Ville de Port-Cartier concernant le contrat susmentionné, résultant de l'adjudication ayant fait l'objet de la résolution 2022-11-368, suivant la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 9 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-235

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT RÉVISÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉVISION DE LA REPRISE DE L'ENQUÊTE ET DE L'AUDIENCE PUBLIQUE PAR LE BAPE – TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC. – FACTURE N° F15135

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 800 \$, taxes en sus, à l'entreprise TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC., en paiement pour le mandat révisé pour l'accompagnement en prévision de la reprise de l'enquête et de l'audience publique par le BAPE, faisant l'objet des résolutions n° 2022-10-326 et 2023-03-97, le tout conformément à la facture numéro F15135 datée du 30 avril 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-236

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – RÉFECTION DE TROTTOIRS – PROJET N° VPC-STP-TC-20220719-01 – PAVAGE BÉTON T.C. INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 281,04 \$, taxes en sus, à l'entreprise PAVAGE BÉTON T.C. INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de réfection de trottoirs, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220719-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-237

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D’UN CAMION
CUREUR D’ÉGOUTS DU TYPE COMBINÉ POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20220425-01 –
CENTRE DE MÉCANIQUE DU GOLFE INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 685 639 \$, taxes en sus, à l’entreprise CENTRE DE MÉCANIQUE DU GOLFE INC., en paiement pour la fourniture d’un camion cureur d’égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-AV-20220425-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 juin 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-238

**AUTORISATION – CONTRIBUTION POUR L’ACHAT DE BILLETS DE
CONCERT – CENTRE JEUNESSES MUSICALES CANADA DE PORT-
CARTIER – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023-2024**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser un montant de 300 \$ au centre JEUNESSES MUSICALES CANADA de Port-Cartier, pour l’achat de deux cartes de saison familiales qui seront remises aux employés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-239

**APPUI – DEMANDE CITOYENNE À L’ATTENTION DE POSTES CANADA
CONCERNANT L’AUGMENTATION DES HEURES D’OUVERTURE DU
BUREAU DE POSTE DE RIVIÈRE-PENTECÔTE**

CONSIDÉRANT QUE les heures d’ouverture restreintes du bureau de poste de Rivière-Pentecôte rendent difficile l’accès aux services postaux pour les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité d’un accès adéquat aux services postaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier appuie la demande citoyenne à l’attention de POSTES CANADA concernant l’augmentation des heures d’ouverture du bureau de poste de Rivière-Pentecôte, sis au 4447, rue des Pionniers.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-240

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE
RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS – GO RH INC.**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE confirmer l'octroi d'un contrat à l'entreprise GO RH INC., pour les services professionnels de recrutement pour le poste de directeur du Service des travaux publics, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 29 mai 2023 et selon les recommandations de la coordonnatrice ressources humaines et communications lors de la séance de la commission permanente du 12 juin 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-241

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE – RACICOT CHANDONNET LTÉE.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE confier un mandat de service-conseil au cabinet RACICOT CHANDONNET LTÉE, pour un service d'accompagnement juridique, conformément à la soumission de cette entreprise en date du 1^{er} mai 2023, le tout selon les termes et conditions prévus dans la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 juin 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le mandat mentionné ci-dessus et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-242

AUTORISATION – DEMANDES DE CESSION À TITRE GRATUIT ET DE SERVITUDE – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) – DOSSIER N° 002838-22-909

CONSIDÉRANT qu'une demande de cession à titre gratuit et de servitude de terrain a été déposée auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet de la résolution n° 2022-05-183 et du dossier au ministère n° 002838-22-909;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser l'ingénieur municipal à signer, produire et/ou transmettre, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute correspondance, tout formulaire de demande officiel, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-243

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60815836

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 53 307,54 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 5 330,75 \$, taxes en sus, à l’entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l’eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60815836 datée du 14 juin 2023 et à la recommandation du service des travaux publics en date du 20 juin 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-244

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’EAU POTABLE ET D’EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22306359

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 6 500 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 650 \$, taxes en sus, à l’entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d’eau potable et d’eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l’objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22306359 datée du 11 avril 2023 ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 juin 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-245

NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu’il détermine, nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M. le conseiller Mario GAUMONT pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} août 2023 jusqu’au 30 septembre 2023 ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-246

AUTORISATION – OCTROI DE L'AVENANT N° DC-06 RÉV.01 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, projet n° VPC-STP-TC-20210630-02, en faveur de CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2023-01-2;

CONSIDÉRANT que selon l'article 11.2.4 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362, le directeur général peut autoriser des dépenses additionnelles afin de ne pas démobiliser l'exécution de travaux en cours et engendrer des dépenses additionnelles du seul fait d'interrompre le chantier, si le budget déjà autorisé par le Conseil est suffisant et que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général soumis au conseil à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter le dépôt du rapport du directeur général daté du 6 juillet 2023;

D'entériner la conclusion d'un avenant n° DC-06 rév.01 concernant les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, projet n° VPC-STP-TC-20210630-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-247

APPUI – DÉVELOPPEMENT DE LA VÉLOROUTE DES BALEINES (ROUTE VERTE) DANS LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES – CORPORATION VÉLOROUTE DES BALEINES

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier donne son appui à la CORPORATION VÉLOROUTE DES BALEINES dans le projet de développement de la véloroute des baleines (Route verte) dans la MRC de Sept-Rivières;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC DE SEPT-RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-248

DÉPÔT – ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2023

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 mai 2023 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 31 mai 2023 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-249

AUTORISATION – RECONNAISSANCE ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ET ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES OBNL – COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (« OBNL »), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ »), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider les OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le conseil autorise la Ville de Port-Cartier à faire partie du regroupement, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville de Port-Cartier;

QUE le conseil reconnaisse l'OBNL suivant :

COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE PORT-CARTIER

C-4, boulevard des Îles
Port-Cartier (Québec) G5B 1V6

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, la lettre de reconnaissance ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-250

RÉSULTATS ET DÉCISION – ANALYSES DES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE ET USÉE PRÉLEVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20230525-01

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, EUROFINs ENVIRONEX, le contrat d'analyse des échantillons d'eau potable et d'eaux usées prélevés sur le territoire de la ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-ST-20230525-01, pour un montant annuel approximatif de 31 590 \$, taxes en sus, établi selon une estimation du nombre d'analyses et selon les tarifs prévus au bordereau des prix de la soumission de cette entreprise en date du 9 juin 2023, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 26 juin 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-251

AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – RÉPARATION D'URGENCE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL – SBP ENTREPRENEUR GÉNÉRAL – FACTURES N° 00833 ET N° 00849

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme totale de 36 157,54 \$, taxes en sus, à l'entreprise SBP ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, en paiement pour le contrat de réfection d'urgence du revêtement extérieur des murs du complexe récréatif et culturel, faisant l'objet des résolutions n° 2023-02-71 et n° 2023-03-85, le tout conformément au certificat de paiement n°3 daté du 20 juin 2023 aux factures n° 00833 et n° 00849 datées respectivement du 3 mai 2023 et du 31 mai 2023, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 28 juin 2023;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 996,39 \$, taxes en sus, à l'entreprise SBP ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de réfection d'urgence du revêtement extérieur des murs du complexe récréatif et culturel, faisant l'objet des résolutions n° 2023-02-71 et n° 2023-03-85, le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 28 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-252

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FÉDÉRATION DE FAMILLES D'ACCUEIL ET RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ) SECTION CÔTE-NORD

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 500 \$ à la FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ) – SECTION CÔTE-NORD pour le financement d'une activité spéciale dans le but de resserrer les liens entre les différentes ressources et de les remercier pour leur excellent travail auprès des enfants, conformément à la demande datée du 14 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2023-07-253

OCTROI DE CONTRAT – RAPPORT D'AUDIT QUINQUENNAL (2018-2023) DE LA STATION DE FILTRATION D'EAU POTABLE – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE n° 974914, datée du 7 avril 2023 pour la réalisation d'un rapport d'audit quinquennal (2018-2023) de la station de filtration d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat pour des services professionnels à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE visant la réalisation d'un rapport d'audit quinquennal (2018-2023) de la station de filtration d'eau potable, au montant de 19 995 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette firme datée du 7 avril 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 juillet 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-254

OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION DU PROJET DE *PARCOURS ACTIF DE LA TAÏGA* – CRÉATIONS DANS LES ARBRES INC.

CONSIDÉRANT l'offre de CRÉATIONS DANS LES ARBRES INC. n° 667-07-2023, datée du 4 juillet 2023 pour la réalisation du projet de *Parcours actif de la Taïga*;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à CRÉATIONS DANS LES ARBRES INC. visant la réalisation du projet de *Parcours actif de la Taïga*, au montant de 92 370 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 4 juillet 2023 et à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 4 juillet 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-255

AUTORISATION – PROLONGATION D’UNE DURÉE D’UN (1) MOIS – CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-CD-20180322-01 – DAUMEX CÔTE-NORD INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE prolonger pour une période d’un (1) mois, soit du 17 juillet 2023 au 16 août 2023, le contrat intervenu avec DAUMEX CÔTE NORD INC., pour la collecte des déchets domestiques et commerciaux de la Ville de Port-Cartier faisant l’objet du projet n° VPC-STP-CD-20180322-01, le tout selon les conditions prévues à la résolution n° 2023-06-218 ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 juillet 2023;

D’autoriser le responsable environnement à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation de la prolongation mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-256

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTAGE DU SITE DE RADIO COMMUNICATION SITUÉ À PORT-CARTIER – TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L’EST ENR.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l’*Entente de partage du site de radio communication situé à Port-Cartier*, à intervenir avec TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L’EST ENR., telle que soumise au conseil municipal le 7 juillet 2023, ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-257

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 1 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 579 999 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 57 999,90 \$, taxes en sus, à l’entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 1 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l’eau potable, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 1 daté du 4 juillet 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-07-258

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION D’APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) – PROJET N° ACH200-034 – ARÉO-FEU LTÉE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 326 292,50 \$, taxes en sus, à l’entreprise ARÉO-FEU LTÉE, en paiement pour le contrat d’acquisition d’appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), faisant l’objet de l’appel d’offres de la Ville de Sept-Îles numéro ACH200-034, le tout conformément à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-07-259

AUTORISATION GÉNÉRALE ACCORDÉE AU COORDONNATEUR DU SERVICE DE L’URBANISME DE SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, LES PROMESSES DE VENTE DES TERRAINS RÉSIDENTIELS

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser le coordonnateur du Service de l’urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, les promesses de vente des terrains résidentiels, pour chacun des terrains de la Ville de Port-Cartier mis en vente pour construction résidentielle, conformément aux modalités prévues à ce type de promesse d’achat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il se dit très heureux de l’annonce de l’implantation d’une usine de production de biochar à Port-Cartier par un consortium de trois entreprises dont le GROUPE RÉMABEC. Ce projet créera de nouveaux emplois et constitue une étape importante dans le projet de complexe intégré.

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et prudence sur les routes.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il souligne l’excellente performance du port-cartois Charles PAQUET lors du Triathlon de Montréal le 24 juin dernier. Il est arrivé en septième position, ce qui lui permet de cumuler des points pour une participation aux Jeux olympiques de Paris en 2024.

Il invite les citoyens à la Fête Citoyenne le 22 juillet prochain.

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et prudence sur les routes.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et prudence sur les routes.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens et demande la vigilance car il y a beaucoup de jeunes qui circulent dans les rues en cette période estivale.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle souhaite bonnes vacances aux citoyens ainsi que la prudence et la patience sur les routes.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il souhaite bonnes vacances aux citoyens.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M^{me} Josée CAISSY

- Concernant le second projet de règlement n° PR-23-05 (2) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-151 quant à la zone 67I », pour quelle raison la classe d'usage C-10 Érotique est également cochée?

Question de M. Robert RODGERS

- Quel est le plan d'aménagement pour le terrain appartenant à la ville derrière le 58, boulevard du Portage-des-Mousses?

2023-07-260

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb